## Ville de Saint-Eustache

#### **AVIS PUBLIC**

## Projet de règlement numéro 1675-419 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 26 août 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 1675-419 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

Ce projet de règlement vise à permettre, pour la zone 8-H-16, l'usage résidentiel « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) » pour un nombre maximal de 16 logements par bâtiment et d'établir les normes qui y sont applicables. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 16 septembre 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Août 2024 / Avis public du 29 août 2024 - Projet de règlement numéro 1675-419 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets – résolutions (PPCMOI) / règlements - Séance ordinaire du 26 août 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 26 août dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <a href="https://www.saint-eustache.ca/ville/viedemocratique/seances-du-conseil">https://www.saint-eustache.ca/ville/viedemocratique/seances-du-conseil</a>.

Fait à Saint-Eustache, ce 27e jour d'août 2024.

La greffière, Isabelle Boileau



PROJET DU 2024-08-26

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1675-419

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire en vertu de l'alinéa 2 a) du deuxième paragraphe de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe B du règlement numéro 1675 est modifiée en ajoutant à la grille des usages et des normes de la zone « 8-H-16 » :
  - À la rubrique « Classes des usages permises », un point correspondant à la ligne « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » et en créant une colonne à cet effet pour y inclure les dispositions d'implantation et de hauteur identiques à celles déjà existantes pour les bâtiments résidentiels de 9 à 12 logements;
  - À la section « Notes », la note « 6 » suivante :
    - « 6 Un maximum de 16 logements est autorisé. »
  - À la rubrique « Divers », applicable à l'usage H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) le chiffre « 6 » à la ligne identifiée « Notes particulières »;

La grille des usages et normes de la zone « 8-H-16 » dudit règlement est remplacée par la grille « 8-H-16 » jointe comme annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Règlement 1675-419 VILLE DE SAINT-EUSTACHE



#### ANNEXE 1 ZONE: 8-H-16

(1 de 2)

#### GRILLES DES USAGES ET DES NORMES CLASSES D'USAGES PERMISES H: HABITATION H-01 : Unifamiliale H-02 : Bifamiliale H-03 : Trifamiliale • H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) • H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements) H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) H-08 : Résidence en commun C: COMMERCE C-01 : Quartier C-02 : Local C-03 : Commerce de gros C-04 : Commerce régional PERMIS C-05 : Divertissement C-06 : Automobile type 1 C-07 : Automobile type 2 C-08: Automobile type 3 **USAGES** C-09 : Automobile type 4 C-10 : Hébergement, type 1 C-11 : Hébergement, type 2 I: INDUSTRIE I-01 : Industrie I-02 : Industrie légère I-03 : Industrie lourde P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel P-02 : Service public P-03 : Infrastructure et équipement A: AGRICULTURE A-01 : Agricole, type 1 A-02 : Agricole, type 2 A-03 : Agricole, type 3 A-04: Agricole, type 4 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS STRUCTURE DU BÂTIMENT Jumelée DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale (m) SPÉCIFIQU Superficie de bâtiment minimale (m²) 70 70 60 65 65 130 130 130 130 Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale 1 1 2 2 2 Hauteur en étage(s) maximale 5,5 11 <sup>(5)</sup> Hauteur en mètres minimale 5,5 11<sup>(5)</sup> 12<sup>(5)</sup> 12<sup>(5)</sup> 12<sup>(5)</sup> 12<sup>(5)</sup> 12<sup>(5)</sup> 12<sup>(5)</sup> Hauteur en mètres maximale DENSITÉ D'OCCUPATION NORMES Occupation du terrain minimale (%) Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) 6 6 6 6 6 6 6 6 6 Avant maximale (m) 4,5(4) 6 0,9 0,9 3 6 Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) 7,6 7,6 7,6 9 9 15 15 15 15 LOTISSEMENT TERRAIN 13,7 12,2 10 18 20 28 26 30 30 Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) 420 420 290 550 600 900 850 Superficie minimale (m²) 1000 1000 DIVERS ΡΠΔ 1 1 1 1 1 1 1 1 1 PAE 2, 3 Notes particulières 3 2, 3 2, 3 2, 3 2, 3 2, 3 2, 3 2,3 NOTES Amendem ents No. Rèal. Date 1 Dispositions applicables pour les constructions ayant front au chemin de la Grande-Côte. 2 Bande de protection en bordure des cours d'eau (Chapitre 13 section 1). 3 Dispositions relatives aux zones inondables (Chapitre 13 section 2). Voir l'article 5.3.3.7. 5 Lorsqu'un bâtiment est immédiatement adjacent à un bâtiment d'un seul étage, la hauteur maximale est limitée à 9,5 mètres. 6 Un maximum de 16 logements est autorisé.

# Règlement 1675-419 VILLE DE SAINT-EUSTACHE



(2 de 2)

			S DES						
	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION		11	T					
	H-01 : Unifamiliale								
	H-02 : Bifamiliale H-03 : Trifamiliale								
	H-04: Multifamiliale (4 à 6 logements)								
	H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements)								
	H-06 : Multifamiliale (9 à 12 logements)								
	H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements)	•							
	H-08 : Résidence en commun		•						
	C: COMMERCE								
	C-01 : Quartier								
	C-02 : Local								
	C-03 : Commerce de gros								
S	C-04 : Commerce régional								
1	C-05 : Divertissement								
2	C-06 : Automobile type 1								
PERMIS	C-07 : Automobile type 2								
	C-08 : Automobile type 3								
ES	C-09 : Automobile type 4 C-10 : Hébergement, type 1								
9	C-10 : Hébergement, type 1 C-11 : Hébergement, type 2								
SAGI	I: INDUSTRIE								
	I-01 : Industrie								
	I-02 : Industrie légère								
	I-03 : Industrie lourde								
	P: PUBLIC					0			
	P-01 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-02 : Service public								
	P-03 : Infrastructure et équipement								
	A: AGRICULTURE								
	A-01 : Agricole, type 1								
	A-02 : Agricole, type 2 A-03 : Agricole, type 3								
	A-04 : Agricole, type 4								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë						,		
QUES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
15	Largeur minimale (m)	12	7,5						
ᅙ	Superficie de bâtiment minimale (m²)	130	70						
H	Superficie de planchers minimale (m²) Hauteur en étage(s) minimale	2	- 1						
ΙĦ	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
SPÉCI	Hauteur en mètres minimale		5,5						
<u> </u>	Hauteur en mètres maximale	12 <sup>(5)</sup>	11 <sup>(5)</sup>						
	DENSITÉ D'OCCUPATION	12							
ES	0								
	Occupation du terrain minimale (%)								
Σ	Occupation du terrain minimale (%) Occupation du terrain maximale (%)	40	40						
R		40	40						
ORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES								
NORME	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m)	40	40 6						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m)	6	6						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m)		6						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Avant maximale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)	6 9	6 6 12						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m)  Avant maximale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Arrière minimale (m)	6	6						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	6 9	6 6 12						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES  Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	6 9	6 6 12 15						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT	6 9 15	6 6 12						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	6 9 15	6 6 12 15						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²)  MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m)	6 9 15	6 6 12 15						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²)	6 9 15	6 6 12 15						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS	6 9 15	6 6 12 15 13,7						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA	6 9 15	6 6 12 15 13,7						
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE	6 9 15 30 1000	6 6 12 15 13,7 420 1					Ameno	lements
NORM	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE	6 9 15 30 1000	6 6 12 15 13,7 420					Amenc No. Règl.	lements Date
	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières	6 9 15 30 1000 1 2, 3, 6 NO	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3	at au chemin de la Gr	rande-Côte.				
1	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les co	6 9 15 1000 1000 1 1 2, 3, 6 NO	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3		rande-Côte.				
1 2	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les co	30 1000 1 2, 3, 6 NO	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3 TES ayant fror u (Chapitr	e 13 section 1).	rande-Côte.				
1 2 3	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les co	30 1000 1 2, 3, 6 NO	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3 TES ayant fror u (Chapitr	e 13 section 1).	rande-Côte.				
1 2 3 4	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Lottssement TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les co	30 1000 1 2, 3, 6 NO nstructions s cours d'ea ndables (Ch	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3 TES ayant fror u (Chapitra apitre 13	e 13 section 1). section 2).		r maximal	act		
1 2 3 4	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les co	30 1000 1 2, 3, 6 NO nstructions s cours d'ea ndables (Ch	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3 TES ayant fror u (Chapitra apitre 13	e 13 section 1). section 2).		r maximale	e est		
1 2 3 4 5	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les considered de protection en bordure de Dispositions relatives aux zones incivoir l'article 5.3.3.7 Lorsqu'un bâtiment est immédiaten limitée à 9,5 mètres.	30 1000 1 2, 3, 6 NO nstructions as cours d'ea ndables (Chenent adjacer	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3 TES ayant fror u (Chapitra apitre 13	e 13 section 1). section 2).		r maximale	e est		
1 2 3 4 5	Occupation du terrain maximale (%) Nombre logements/terrain maximal (m²) MARGES Avant minimale (m) Avant maximale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimales (m) Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m) Profondeur minimale (m) Superficie minimale (m²) DIVERS PIIA PAE Notes particulières  Dispositions applicables pour les co	30 1000 1 2, 3, 6 NO nstructions as cours d'ea ndables (Chenent adjacer	6 6 12 15 13,7 420 1 2, 3 TES ayant fror u (Chapitra apitre 13	e 13 section 1). section 2).		r maximale	e est		